



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE BAR-SUR-AUBE

Bar-sur-Aube, le 23 AVR. 2019

PÔLE D'APPUI ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE AU
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par Isabelle KERROUCHE
Téléphone 03 25 27 50 88
Télécopie 03 25 27 39 58
Mail : isabelle.kerrouche@aube.gouv.fr



Madame la Présidente,

Vous avez déposé par courrier en date du 29 mars 2019 un dossier de demande de classement de l'office de tourisme « Troyes Champagne Tourisme » en catégorie III des offices de tourisme.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen de votre dossier, celui-ci est complet.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté de classement en catégorie III de l'office de tourisme « Troyes Champagne Tourisme ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-préfète,

Emilia HAVEZ.

Madame la Présidente
de l'Office de Tourisme « Troyes Champagne Tourisme »
16, Rue Aristide Briand

10000 TROYES



SOUS-PRÉFECTURE DE BAR-SUR-AUBE

Bar-sur-Aube, le 12 avril 2019

PÔLE D'APPUI ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE AU
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AUX COLLECTIVITÉS

Arrêté n° SPBA-2019102-0001

Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme « Troyes Champagne Tourisme »

LA SOUS-PRÉFÈTE DE BAR-SUR-AUBE

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1, L.133-10, L.134-5, D.133-20 à D.133-30 .

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2013 relatif au panneau des offices de tourisme classés ;

VU la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2018222-0001 du 10 août 2018 portant délégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 9 mars 2017 approuvant la nouvelle désignation de l'office de tourisme « Troyes Champagne Tourisme » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 18 mars 2019 autorisant l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à déposer une demande de classement en catégorie III des offices de tourisme auprès de la préfecture de l'Aube ;

VU la demande de classement en date du 29 mars 2019, de l'office de tourisme « Troyes Champagne Tourisme » en catégorie III, reçue en Sous-Préfecture de Bar-Sur-Aube le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que le dossier de demande de classement est complet ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Bar-sur-Aube ;

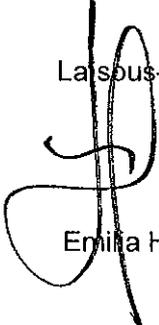
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'office de tourisme « Troyes Champagne Tourisme » est classé en catégorie III des offices de tourisme pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : L'office de tourisme signalera son classement en catégorie III par l'affichage d'un panneau conforme au modèle fixé par l'arrêté du 9 janvier 2013 précité.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la présidente de l'office de tourisme Troyes Champagne Tourisme, à M. le président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, à Mme le Maire de la commune de Mesnil-Saint-Père, à Mme la directrice de l'unité départementale de l'Aube de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à M. le directeur général de l'Agence Atout France. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

La sous-préfète



Emília HAVEZ